

Affichage le 18 septembre 2023

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE  
78605 Cedex – YVELINES

DÉCISION

N° 2023 / 132

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE  
LOGEMENT SIS 6 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte a pris à bail auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), dans le cadre d'une convention de mise à disposition en date du 13/09/2018, courant du 07/08/2018 au 06/08/2020, prolongée par avenant n° 2 jusqu'au 06/08/2024, une maison d'habitation sur 4 niveaux, de type F7 (180 m<sup>2</sup> environ) + garage, sise 6 avenue du Général de Gaulle à Maisons-Laffitte (78600) ;

CONSIDÉRANT que ladite maison dispose, au rez de chaussé, d'une pièce de 40 m<sup>2</sup> environ, au 1<sup>er</sup> étage, d'une pièce de 14 m<sup>2</sup> environ et d'une salle de bain de 7,5 m<sup>2</sup> environ ainsi que d'un jardin privatif sur l'arrière de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT que ces locaux sont mis à la disposition de l'association AIDOFELINS ;

CONSIDÉRANT cependant que, ce bien faisant partie intégrante du périmètre d'action foncière dit « Saint-Nicolas » objet d'une convention entre la Ville et l'EPFIF, il ne peut être mis à disposition uniquement le temps pour l'EPFIF d'assurer la maîtrise foncière dudit périmètre ;

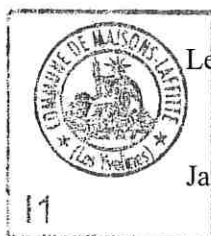
CONSIDÉRANT, en conséquence, que la Ville de Maisons-Laffitte entend consentir à l'association AIDOFELINS une convention d'occupation à titre précaire et gratuit, à compter du 07/08/2022, pour une durée de 2 ans, applicable auxdits locaux ;

DÉCIDE

**1 – DE SIGNER** une convention d'occupation à titre précaire et gratuit, au profit de l'association AIDOFELINS, concernant le local en RDC (40 m<sup>2</sup> environ), la pièce au 1<sup>er</sup> étage (14 m<sup>2</sup> environ) et la salle de bain (7,5 m<sup>2</sup> environ) et le jardin privatif sur l'arrière de l'immeuble, au sein de la maison sise 6, avenue du Général de Gaulle à Maisons-Laffitte, pour une durée de 2 ans à compter du 07/08/2022, non renouvelable tacitement.

**2 – DE CHARGER** le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 15 septembre 2023



Le Maire,

Jacques MYARD